



PREAVIS No 20-2015

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY  
PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Séance du Conseil communal du 28 octobre 2015

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 8 octobre 2015 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

### **Objet du préavis**

Depuis 2012, l'arrêté d'imposition n'est voté que pour une durée d'un an et le dernier en vigueur échoit au 31 décembre 2015. Comme chaque année le délai auquel le nouvel arrêté doit être soumis au Conseil d'Etat empêche que celui-ci soit examiné en même temps que le budget communal, dont l'établissement est néanmoins suffisamment avancé pour permettre à la Municipalité d'anticiper.

### **Préambule**

La bonne situation financière de la commune a provoqué de longues discussions au sein de la Municipalité. Les raisons qui l'ont portée à faire preuve de prudence l'année passée existent toujours, mais une année 2014 excédentaire s'ajoutant à celles de ces dernières années pose la question de la destination du bénéfice. La réponse est **politique** avant tout. Soit les excédents de revenus servent à désendetter la commune, soit ils bénéficient aux contribuables qui y ont participé C'est-ce deuxième choix qui a été retenu par la Municipalité qui précise cependant qu'il pourrait être revu dans une année. Une baisse de deux points d'impôts implique une baisse des ressources fiscales de 2,7 M.

### **Discussion**

#### Ch. 3 - Contexte économique :

Le préavis souligne que l'avenir n'est pas rose et que les perspectives sont incertaines : c'est vrai depuis plusieurs années, mais heureusement cela n'a pas encore de conséquences sur le plan suisse et local.

#### Ch. 4 - Situation financière de la commune :

Dans la somme des excédents des dernières années, à combien se monte la part des éléments extraordinaires ? : c'est difficile à dire, le revenu de l'impôt sur les successions a été extraordinaire trois ans de suite et les décomptes finaux de la péréquation ont aussi eu un impact positif. Mais il existe aussi des charges extraordinaires et l'un dans l'autre elles compensent ces revenus.

Par rapport au Plan des investissements, seule une moitié de la somme a été dépensée. La réalisation du reste des projets risque de forcer la commune à recourir à l'emprunt dans le futur: la progression des investissements est lente et l'augmentation du personnel technique permet de les suivre.

Le tableau comparatif de la page 7 montre que Pully est déjà bien placée. Nyon qui a le taux d'imposition le plus bas a voulu le relever de 5 points pour 2015 et s'est heurtée à un referendum. L'expérience montre qu'il est très difficile de remonter le taux, même d'une année et même si la Municipalité et le Conseil communal sont d'accord: ce constat a déjà été fait et la décision d'un referendum fait partie du système démocratique. D'ailleurs il n'est pas exclu de remonter un taux d'imposition. La santé de la fortune de la commune à court et à moyen terme est solide et il existe la possibilité d'emprunter sur dix ans à taux presque nul.

#### Ch. 5.- Evolution de la situation financière de la commune:

Quelle conséquence la diminution du taux d'imposition a-t-elle sur la péréquation financière ? : aucune car la valeur du point d'impôt reste la même.

Le budget 2016 a été validé par la Municipalité le jour précédent la séance. Dans un premier temps à l'équilibre, les acomptes de la péréquation et de la facture sociale plus élevés que prévus l'ont modifié. Il sera déficitaire de CHF 744'000 (157,8 M de charges pour 157 M de revenus).

#### Ch. 6 - Arrêté d'imposition

Une baisse des impôts à quatre mois des élections communales apparait comme une « manœuvre » de la Municipalité : celle-ci assume ce geste et assure garantir que cela n'aura aucune conséquence sur le patrimoine ou l'avancement des investissements.

Un commissaire déplore enfin que tous les documents financiers nécessaires à ce vote, tel que le projet budgétaire de la Municipalité, ne soient pas disponibles pour les membres de la Commission qui doivent se prononcer sur une projection des finances théorique.

### **Vote**

La Commission passe en revue les divers articles et vote de la manière suivante:

- article 1, 1 à 3 : 7 oui et 4 non
- article 1, 4 à 10 : oui à l'unanimité
- article 1, 11 : 9 oui et 2 abstentions
- articles 2 à 11 : oui à l'unanimité

Le préavis est accepté par 7 oui et 4 non.

## **Conclusion**

La Commission des finances vous demande donc d'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 20-2015, soit

- 1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;
- 2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 20 octobre 2015